

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE



Marché n°2025CYCPU0F42

ACQUISITION D'UN CALORIMETRE ISOTHERME ET DES SERVICES ASSOCIES

Règlement de la consultation (RC)

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

DATE LIMITÉE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 18/11/2025 à 12h00

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation.....	3
Article 2 - Nature et étendue du marché.....	3
Article 3 - Décomposition de la consultation	4
Article 4 - Forme du marché.....	4
Article 5 – Durée du marché.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés.....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation.....	5
Article 9 – Questions / Réponses	6
Article 10 - Visites des sites.....	6
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	6
Article 12 - Délai de validité des offres.....	6
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres	6
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde	9
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	11
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières	12
Article 17 - Offre anormalement basse.....	12
Article 18 - Négociation.....	12
Article 19 – Attribution.....	13
Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	14
Article 21 - Voies de recours.....	14
Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles.....	15

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un calorimètre isotherme.

La livraison sera effectuée sur le site suivant de l'Université :

Département du Val d'Oise (95) :

Laboratoire de Mécanique et Matériaux du Génie Civil (L2MGC)

5 mail Gay LUSSAC - Neuville sur-Oise

95031 Cergy-Pontoise cedex

Tel : 01.34.25.69.45

Les modalités techniques et d'exécution du présent marché sont définies au sein du cahier des clauses particulières (CCP).

Classification(s) CPV :

38418000-Calorimètres

Lieu d'exécution des prestations :

Article 2 - Nature et étendue du marché

Procédure applicable

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code.

Ce contrat est un marché public de fournitures au sens de l'article L.1111-3 du Code.

Options (au sens du droit communautaire)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Le marché ne comprend pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-4 pour les livraisons complémentaires de fournitures.

Ce marché ne fera pas l'objet de reconductions.

Variantes (à l'initiative du soumissionnaire et/ou exigées par le pouvoir adjudicateur)

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante libre « Matériel non neuf » à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

Cependant, le soumissionnaire doit impérativement répondre à la solution de base « Matériel neuf » présentée dans le CCP.

Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Un nombre maximal d'une variante peut être proposé.

La variante doit porter sur l'acquisition d'un calorimètre isotherme non neuf (type matériel d'occasion ou de démonstration de moins de 2 ans de fonctionnement) et des accessoires dans le respect des exigences mentionnées à l'article 1.1 du Cahier des clauses particulières (CCP).

Les caractéristiques techniques et la DPGF correspondante seront présentées dans un fichier individualisé « variante libre ».

CY Cergy Paris Université décidera de retenir ou non l'offre de base ou la variante, le cas échéant.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative

- PSE 1 : Un mélangeur interne motorisé (avec un système d'introduction des solutions in-situ, pour suivre la réaction dès le début du mélange) adapté aux ampoules plastiques.

CY Cergy Paris Université se réserve la possibilité de retenir ou non la PSE avant la notification du marché.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Conformément aux articles L.2113-10 et suivant du Code, et en l'absence de prestations distinctes, le présent marché n'est pas allotii.

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Article 5 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification et prend fin à l'expiration du délai de garantie, lequel débute à compter de la date d'admission du matériel.

Le délai de livraison, d'installation et de mise en service du matériel est précisé dans l'offre du titulaire, étant entendu qu'il ne doit pas excéder le 1^{er} trimestre 2026. Le candidat peut proposer un délai plus court qui deviendra contractuel à la notification du marché.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0F42_RC) ;
- Les annexes financières : la décomposition du prix global et forfaitaire (2025CYCPU0F42_DPGF offre de base, et 2025CYCPU0F42_DPGF variante libre) ;
- Le cahier des clauses particulières (2025CYCPU0F42_CCP) ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » à compléter et signer par le candidat, (2025CYCPU0F42_DC1) ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » à compléter par le candidat. (2025CYCPU0F42_DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2025CYCPU0F42.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

CY Cergy Paris Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 3 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Université, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites des sites

Sans objet.

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Co-traitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché de fournitures.

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concernez l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	<p>1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature DUME</p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Capacités techniques et professionnelles	Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
---	--

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
La décomposition du prix global et forfaitaire pour l'offre de base, complétée et datée, en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DPGF offre de base_ nom du soumissionnaire
Une offre technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation et comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le descriptif détaillé du matériel proposé (performances techniques et environnementales de l'appareil) ; - Les conditions d'installation et de mise en service du matériel (y compris le délai de livraison) proposées par le soumissionnaire ; - Les modalités de la formation pour les utilisateurs proposées par le soumissionnaire ; - Descriptif du SAV avant et après la période de garantie (modalités de contact, méthodologie et délai d'intervention, hot-line, déplacements, tarifs d'intervention) ; - Fourniture des références et tarifs des pièces détachées et accessoires avec leurs tarifs HT et TTC ; - Dispositions prises pour la protection de l'environnement. 	Offre technique offre de base_ nom du soumissionnaire

Pour les candidats répondant à la variante :

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Documents demandés	Nommage du fichier
La décomposition du prix global et forfaitaire pour la variante, complétée et datée, en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DPGF Variante_ nom du soumissionnaire
Une offre technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation et comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le descriptif détaillé du matériel proposé (performances techniques et environnementales de l'appareil) ; - Les conditions d'installation et de mise en service du matériel (y compris le délai de livraison) proposées par le soumissionnaire ; - Les modalités de la formation pour les utilisateurs proposées par le soumissionnaire ; - Descriptif du SAV avant et après la période de garantie (modalités de contact, méthodologie et délai d'intervention, hot-line, déplacements, tarifs d'intervention) ; - Fourniture des références et tarifs des pièces détachées et accessoires avec leurs tarifs HT et TTC ; - Dispositions prises pour la protection de l'environnement. 	Offre technique Variante_ nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 19 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

14.1 – Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

14.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

ACQUISITION D'UN CALORIMETRE ISOTHERME ET DES SERVICES ASSOCIES

**NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
(copie de sauvegarde)**

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

**CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex**

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit pour l'offre de base et la variante libre :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique au regard du mémoire technique	60 points
<u>Sous-critère n°1.1</u> : Qualité des performances techniques de l'appareil proposé	40 points
<u>Sous-critère n°1.2</u> : Qualité de l'ergonomie et facilité d'utilisation du logiciel proposé	10 points

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

Sous-critère n°1.3 : Qualité des services associés : durée et modalités de la garantie (5 points) et du SAV (5 points)	10 points
Critère n°2 : Prix apprécié au regard de la DPGF	30 points
Critère n°3 : Enjeux environnementaux	10 points
Sous-critère n°3.1 : Niveau de la consommation énergétique de l'appareil	2,5 points
Sous-critère n°3.2 : Qualité des modalités de reconditionnement et de recyclage de l'appareil	2,5 points
Sous-critère n°3.3 : Qualité des mesures prises dans le cadre du marché, en termes d'emballage, livraison et transport, pour réduire l'impact sur l'environnement et optimiser le bilan carbone	5 points

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article R.2152-1 du Code sont éliminées.

L'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 17 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R.2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R.2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 18 - Négociation

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'administration se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités de négociation :

L'Université négociera avec les trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenu la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 15 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par visioconférence ou réunion (dans les locaux de l'Université).

En cas de visioconférence ou réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

A l'issue de la négociation, l'Université précisera aux soumissionnaires le délai accordé pour la remise **de l'offre finale**. L'offre finale du soumissionnaire sera transmise selon les modalités fixées par l'Université.

Si le soumissionnaire ne présente pas d'offre « négociée », l'analyse des offres se fera sur l'offre initiale.

En cas de négociation, le délai de validité des offres s'applique aux offres remises suite aux négociations.

Article 19 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'Université transmettra par voie dématérialisée – via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;

7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
8. un relevé d'identité bancaire.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de **10 jours calendaires** via la PLACE ou par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes – Jardin Tropical
Service achats et marchés publics – Bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.